

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2015
SEANCE ORDINAIRE

L'an 2015, le 4 mai à 19 h, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

PRESENTS : MM. Pascal BORTOT – Catherine SIRI-RACLE - Christel MANGEMATIN – Gilles GADESKI – Claudine BEUDET – Nathalie PEDRON – Chantal MARET-ALEXANDRE – Christophe ALLEXANT – Emmanuel JINKINS

ABSENTS : Mme Nicole LEY, M. Patrick DEVANNE

ABSENTS EXCUSES : M. Alain BOEUF (procuration Mme Catherine SIRI-RACLE)
Mme Stéphanie POULY (procuration M. Pascal BORTOT)
MM. Franck COUPECHOUX, Arnaud MANCA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel JINKINS

Date de convocation : 28/04/2015

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Le compte-rendu de la réunion du 13 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la question de l'abribus.

1. JURY D'ASSISES 2015 – TIRAGE AU SORT DES JURES

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il faut procéder au tirage au sort de deux personnes pouvant être désignées en tant que jurés d'assises.

Il propose un premier tirage donnant le numéro de la page et un deuxième tirage donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.

La liste sera transmise au bureau centralisateur de Nuits-Saint-Georges qui procèdera à un nouveau tirage au sort entre toutes les personnes désignées par les communes du canton.

2. CHOIX DU CABINET POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'ETUDE PREALABLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ECO VILLAGE AVENIR

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une révision générale du PLU a été prescrite dans la séance du 25 août 2014. Pour information, le montant du précédent PLU qui s'élevait à 30 000 € H.T.

L'enveloppe budgétaire prévue pour le PLU et l'étude éco village avenir est de 50 000 € étalés sur trois ans. Normalement une subvention intitulée Dotation Générale de Décentralisation (DGD) devrait être accordée pour l'élaboration du document d'urbanisme, mais le montant reste inconnu.

Vu l'appel d'offre lancé pour la maîtrise d'œuvre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'analyse des offres du 30 avril 2015,

Après examen des types de prestation, des délais de réalisation, des références, des moyens, du coût des missions, de la proximité géographique du bureau par rapport à la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de retenir le Bureau d'étude DORGAT pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saulon-la-Chapelle pour un montant de 27 650 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Dans le cadre d'éco village, une subvention d'environ 10 000 € sera accordée par le conseil régional.

Après examen des types de prestation, des délais de réalisation, des références, des moyens, du coût des missions et de la proximité géographique du bureau par rapport à la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le bureau d'études DORGAT pour la réalisation du Plan Local d'urbanisme pour un montant de 27 650 € HT et l'étude préalable du dispositif Eco Village Avenir pour un montant global de 24 812 € H.T.

3. LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE 4 PLACE DE L'EGLISE

M. le Maire informe les membres présents que GRDF procède à l'installation du coffret Gaz et que l'appartement situé 4 place de l'Eglise, d'une superficie de 109 m2 pourra être mis en location à partir du 1^{er} juin 2015.

Vu la commission logement du jeudi 30 avril 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité de louer un logement communal, sis 4 place de l'Eglise à Mme Stéphanie VALLEE et M. Cyril POIFOL, à compter du 15 juin 2015 ;
- Fixe le montant du loyer à 600 € mensuel, révisable au 1^{er} juin de chaque année selon la variation de l'indice de révision des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre de l'année précédente ;
- Fixe le dépôt de garantie à 600 € correspondant à un mois de loyer ;
- Autorise le versement de l'allocation logement de la Caisse d'Allocations familiales directement à la commune.
- Autorise le maire à signer le bail de location à intervenir.

4. LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE 1 GRANDE RUE

M. le Maire informe les membres présents que les travaux de l'appartement situé 1 grande rue sont terminés et que l'appartement, d'une superficie de 86 m2 pourra être mis en location à partir du 1^{er} juin 2015.

Vu la commission logement du jeudi 30 avril.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité de louer un logement communal, sis 1 grande rue, d'une superficie de 86 m2 à Mme Maryline GUILLEVIC, à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- Fixe le montant du loyer à 500 € mensuel (hors charges), révisable au 1^{er} juin de chaque année selon la variation de l'indice de révision des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre de l'année précédente ;
- Les charges de chauffage feront l'objet d'une provision mensuelle de 105 € et la régularisation de celles-ci interviendra à la fin du mois de novembre.
- Fixe le dépôt de garantie à 500 € correspondant à un mois de loyer ;
- Autorise le versement de l'allocation logement de la Caisse d'Allocations familiales directement à la commune.
- Autorise le maire à signer le bail de location à intervenir.

5. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE JEUX POUR ENFANTS

Les sociétés AJ3M et VOGUENATURE ont présenté à G. GADESKI et C. MANGEMATIN un ensemble de jeux pour enfants dont trois ont été retenus :

- 1 jeu à ressort 1 place pour un montant de 677 € H.T.
- 1 jeu à ressort 4 places pour un montant de 761 € H.T.
- 1 jeu avec 2 tours où les enfants peuvent grimper, glisser, manipuler et jouer à cache-cache pour un montant de 6 990 € H.T.

A ces montants, il convient d'ajouter le décaissement, la pose de géotextile ainsi que la mise en place de rondins de bois. Si ce travail est réalisé par les employés communaux, son coût sera de 11 000 € environ, soit la moitié du coût de réalisation par une société. La maintenance des jeux sera assurée par les employés communaux.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants.

L'ensemble des travaux est évalué à 15 000 € H.T.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre de la DETR 2016 et par l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la réalisation pour 2015 de ces travaux,
- Approuve le financement présenté par le Maire,
- Demande l'inscription du dossier au programme 2016 de la DETR.

6. CREATION POSTE REDACTEUR

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'inscription, par le centre de gestion de Côte d'Or, sur la liste d'aptitude, d'un agent au grade de rédacteur, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants :

- La suppression de l'emploi d'adjoint principal 2^{ème} classe à temps complet.
- La création d'un emploi de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents, la création d'un poste de rédacteur.

7. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire explique qu'un adjoint technique 2^{ème} classe, qui a atteint 10 ans d'ancienneté et qui est à l'échelon 7, a la possibilité d'avancer de grade.

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants :

- Suppression de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.
- Création d'un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents, la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2015.

8. DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
FILIERE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

8. REGIME INDEMNITAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, en fonction de la nomination de ces deux agents au grade supérieur, de modifier le régime indemnitaire comme suit :

Vu :

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

L'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

La circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du 3 décembre 2004 instituant le régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération du 10 décembre 2013 qui fixe le régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou non complet, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré modifie et fixe comme suit le régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou non complet, à compter du 1^{er} juillet 2015.

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Indemnité d'Exercice des Missions des Préfetures (IEMP – Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997), Montant fixé par arrêté ministériel (non indexé sur la valeur du point).

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS – Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002) pour les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380.

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT – Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, indexé sur la valeur du point).

Cadre emploi	Grades	Coefficient I.E.M.P.	Coefficient I.F.T.S.	Coefficient I.A.T.
Rédacteur		1,2	7	
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe			3

FILIERE

TECHNIQUE ET MEDICO SOCIALE

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT – Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, indexé sur la valeur du point).

Le

Cadre emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient
Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464,30 €	3,5
	Adjoint technique 2 ^e classe	449,29 €	3
ASEM	ASEM 1 ^{ère} classe	449,29	3

versement de ces indemnités sera fonction de la manière de servir des agents notamment appréciée eu égard à :

- La compétence
- La ponctualité
- La rapidité d'exécution

L'autorité territoriale procédera, semestriellement, aux attributions individuelles dans le triple respect :

- des critères fixés par la présente délibération ;
- des montants de référence maximum fixés par la présente délibération ;
- du montant maximal annuel susceptible d'être attribué à un agent, à savoir, le montant de référence annuel x 8.

- Effet à la date de nomination des agents dans le grade, soit le 1^{er} juillet 2015.

- Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

9. ABRIBUS

Une demande de subvention, pour l'installation d'un abribus sur le parking de l'école maternelle a été faite en 2014 au conseil général. Le choix de l'abribus avait été décidé et il était convenu qu'il devait l'installer au printemps 2015.

Suite aux élections départementales, le conseil départemental n'a pas renouvelé le marché des abribus, il est donc nécessaire pour eux de procéder à une nouvelle consultation qui prendra 6 mois, voire 1 an.

Il est proposé à la commune soit de passer maître d'ouvrage et ainsi pouvoir choisir son abribus et l'installer, soit d'attendre pour en choisir un nouveau avec le conseil départemental.

M. le Maire précise que dans les deux cas, la commune peut prétendre obtenir la subvention de 2 000 € H.T.

Les membres du conseil municipal optent pour la 1^{ère} solution qui consiste à acheter soi-même l'abribus et l'installer.

Vu la délibération n° 2014-41 du 21 juillet 2014 concernant la demande de subvention pour le remplacement de l'abribus.

Vu le courrier du Conseil Général du 24 avril 2015 qui indique que le marché passé l'an passé pour les abribus n'a pas été renouvelé et que ce dernier doit relancer une consultation qui peut durer quelques mois.

Considérant que l'abribus doit être installé au plus tôt. La commune a la possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage ainsi le coût prévisionnel de l'achat d'un abribus s'élève à 4 100 € H.T.

Considérant que ces éléments de mobilier urbain que constituent les abribus sont subventionnés par le service déplacements du Conseil Départemental de Côte d'Or. La subvention est de 50% du montant hors taxes des travaux dans la limite de 2 000 € d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise la commune à assurer la maîtrise d'ouvrage,

- autorise le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or le dossier de demande de subvention qui sera nécessaire pour la mise en place de l'abribus,

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

10. TRAVAUX

Appartement 1 Grande Rue

L'appartement est repeint en blanc, le parquet a été poncé et des robinets thermostatiques ont été posés sur les radiateurs. Il reste à poser un évier dans la cuisine et à vitrifier le parquet.

Ecole primaire

La pose du grillage contre le mur de M. MAILLOTTE, du côté de l'école primaire est terminée.

Lavoir :

Il est nécessaire de changer deux tuiles cassées et de réparer le zinc sur la faîtière.

6. QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie du 8 mai

M. le Maire indique à nouveau à l'assemblée l'heure de rendez-vous fixée à 10 h 45 en mairie.

13 juillet

M. le Maire informe que le même prestataire que l'an passé assurera le feu d'artifice. Le bal est organisé, cette année par les pompiers.

C. MARET demande s'il est possible, que cette année, la musique soit plus variée et destinée à un public adultes.

Il est prévu pour le 14 juillet, un pique-nique champêtre, deux jeux gonflables, des stands, de la barbe à papa et du pop corn.

Bulletins mensuels

Suite au changement de photocopieur à la mairie, les bulletins mensuels sont édités en interne, ce qui représente une réelle économie.

C. MARET indique que des habitants lui ont fait remarquer que le bulletin était distribué quand les événements étaient déjà passés.

M. le Maire félicite F. COUPECHOUX pour son investissement sur le site internet.

BMX – Organisation d'une manche qualificative du championnat de France

M. le Maire informe que les travaux d'aménagement, réalisés par les membres du club sont pratiquement terminés. Il remercie M. BILLAUDEL qui a installé bénévolement tout le bardage.

Le chalet est installé.

Le petit parking sera réservé aux ambulances.

Le plan d'eau est sécurisé avec de la rubalise et des panneaux « baignade interdite » ont été installés.

Il est prévu samedi 9 mai à 17 h 30 une réception officielle payée par la commune, 80 à 100 personnes sont attendues.

Un concert gratuit est prévu de 20 h à 22 h 30 animé par Ecluse 67.

Divers

Suite à un courrier de l'académie, l'ouverture de la 3^{ème} classe à l'école maternelle sera décidée en septembre, le jour de la rentrée selon le nombre d'enfants présents.

Une réunion « voisins vigilants », en collaboration avec les communes de Barges et de Saulon-la-Rue aura lieu le 22 mai à 19 h avec la participation des gendarmes.

Le 13 juin aura lieu la permanence élus et avocats ainsi que la journée citoyenne.

Fin de la séance à 20 h 45.